

**FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DU NORD - PAS DE CALAIS**  
**Projet de SRCE TVB - Session plénière du Conseil Régional du 5 juin 2014**

**Demands d'amendements en suppression et compléments**

La présente demande d'amendements fait suite à deux années de demandes de modifications déjà formulées par écrit avec notamment trois courriers aux rédacteurs, une contribution détaillée et une analyse en juin 2012, et une contribution écrite détaillée lors de l'enquête publique.

N°	Page	
1	36	« Les populations de chevreuils et de sangliers ne sont donc plus régulées naturellement. La pratique de la chasse régule ces populations. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A ajouter :</u></b> <b>« A défaut de chasse, celles-ci peuvent proliférer comme c'est le cas dans certaines zones non chassées et parfois mises volontairement en réserve occasionnant ainsi de nombreux dégâts, et créant des risques pour la sécurité publique »</b>
2	53	« ...une absence de chasse qui permet l'installation de certaines espèces capables de s'adapter. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer</u></b> <b><u>A remplacer par :</u></b> <b>« Parfois cependant, la prédation est plus forte dans ces zones urbaines où les prédateurs ne sont pas régulés »</b>
3	87	« Les friches ou encore les bords de chemins abritent de nombreuses espèces végétales rudérales. Les jachères jouent également un rôle très important, abritant un grand nombre d'insectes et d'espèces d'oiseaux. Les bandes enherbées, espaces non traités, jouent le même rôle que les jachères et ont également un effet tampon sur les cours d'eau. Certaines espèces d'oiseaux profitent des moindres éléments diversificateurs tels que les bords de chemins agricoles, les fossés, les dépôts de fumier. C'est par exemple le cas de l'Oedicnème criard, de la Perdrix grise, de la Caille des blés ou encore du Pipit farlouse. La disparition de la circulation humaine pedestre au sein de parcelles cultivées a également favorisé les busards qui ont fait leur réapparition dans les cultures depuis une trentaine d'année. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A ajouter :</u></b> <b>« Les Fédérations des Chasseurs et de leurs associations adhérentes s'investissent très fortement sur leurs fonds propres dans la création et le maintien d'espaces de ce type (jachères cynégétiques, bandes enherbées, haies, bosquets boisés, etc.) au profit de l'ensemble de la faune sauvage. »</b>

4	98	<p>« Similairement, la région compte plus de 61 000 adhérents aux fédérations de pêche et 227 associations agréées pour <b>la pêche</b> et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) 38. Les pêcheurs, qui sont essentiellement d'origine urbaine, profitent des nombreux étangs et rivières situés à proximité des grandes villes. »</p>
Amendement		<p><b><u>A ajouter :</u></b></p> <p><b><i>« La pratique de la chasse tient une place particulièrement importante dans la région Nord - Pas de Calais. En 2013, le Nord – Pas de Calais comptait près de 60 000 chasseurs. Les deux départements du Pas-de-Calais et du Nord sont, à l'échelon national, respectivement le deuxième et troisième département de France en nombre de chasseurs.</i></b></p> <p><b><i>Les structures cynégétiques sont constituées de 4600 sociétés de chasse, regroupées en deux Fédérations Départementales et représentées par une Fédération Régionale à l'échelon régional. Ce réseau compte 14 000 élus bénévoles et 80 personnels fédéraux chargés du suivi des espèces chassables, de leurs habitats et de l'organisation de la chasse (arrêtés annuels, permis de chasser etc.).</i></b></p> <p><b><i>On y chasse le gibier sédentaire dans les zones de grandes cultures (perdrix grises, lapins de garenne, lièvres) et dans les zones bocagères (lapins, faisans), du grand gibier dans les zones boisées (chevreuils, cerfs, sangliers), du gibier d'eau sur le littoral, les watergangs, les zones humides et les affaissements miniers (limicoles, canards, oies).</i></b></p> <p><b><i>Les Fédérations des chasseurs et leurs associations adhérentes s'investissent directement dans la préservation des espèces et des habitats de la faune sauvage avec de très nombreuses actions menées dans le domaine des jachères cynégétiques, des bandes et bosquets, la préservation des zones humides et de la régulation des prédateurs.</i></b></p> <p><b><i>De nombreuses espèces font également l'objet de plans de chasse comme la perdrix grise, symbole des plaines du Nord de la France, qui mobilise toute l'attention des chasseurs de petits gibiers.</i></b></p> <p><b><i>Le suivi sanitaire de la faune sauvage est organisé par les Fédérations des chasseurs avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs (Conseils Généraux, services vétérinaires, etc.).</i></b></p> <p><b><i>La dimension sociale de la chasse est particulièrement importante dans les espaces ruraux où elle représente un</i></b></p>

		<p><b>espace d'échange culturel et sociétal intergénérationnel.</b></p> <p><b>Elle est aussi une activité essentielle pour le maintien de la vitalité économique des zones rurales.</b></p> <p><b>La pratique de la chasse en Nord – Pas de Calais est ainsi essentielle au maintien et à la restauration de la biodiversité régionale. Elle est aussi essentielle pour la vie rurale.</b></p> <p><b>Enfin, le présent Schéma régional ne s'appuie sur aucune étude spécifique pour ce qui concerne la chasse, ni aucune donnée scientifique transmise par les structures cynégétiques. Les mentions portées aux différentes parties du présent document n'ont donc qu'une valeur relative. Le présent schéma n'a aucune portée juridique au regard des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique et globalement envers toute la réglementation de la chasse dont il ne tient pas compte.»</b></p> <p><b>Pour information la version du projet de SRCE-TVB du 12 mars 2012 V8 comprenait cette insertion :</b>  <b>« La chasse tient une place importante dans la région. En 2006, le Nord – Pas de Calais comptait près de 67 920 chasseurs, soit environ 5 % des chasseurs français. On y chasse du gibier sédentaire dans les zones de grandes cultures (perdrix grises, lapins de garenne, lièvres) et dans les zones bocagères (lapins, faisans), du grand gibier dans les zones boisées (chevreuils, cerfs, sangliers), du gibier d'eau sur le littoral, les watergangs, les zones humides et les affaissements miniers (limicoles, canards, oies). »</b>  <b><u>Ce texte a entièrement disparu.</u></b></p>
5	101	<p>« La pression de certaines activités de loisirs telles que la chasse, la pêche, la pêche à pied, la cueillette, le prélèvement de bois, en particulier de bois mort, impacte certaines espèces et l'équilibre écologique des milieux.</p> <p>Les impacts des activités cynégétiques sur le gibier d'eau seront encore et mieux mesurés (Limicoles, Anatidés). Des surpopulations peuvent entraîner un déséquilibre des écosystèmes. »</p>
	<b>Amendement</b>	<p><b>Aucune justification scientifique</b>  <b>A supprimer totalement</b></p>
6	117	<p>« ...et les agrainages ou les nourrissages réalisés dans les panes dunaires par les chasseurs perturbent également le fonctionnement écologique des milieux dunaires. »</p>
	<b>Amendement</b>	<p><b>Aucune justification scientifique</b>  <b>A supprimer totalement</b></p>
7	123	<p>« Néanmoins, des aménagements cynégétiques ont parfois été réalisés au détriment de milieux naturels ou semi-naturels du plus grand intérêt. »</p>
	<b>Amendement</b>	<p><b>Aucune justification scientifique</b>  <b>A supprimer totalement</b></p>

8	127	« Les espèces d'oiseaux les plus remarquables qui utilisent les cultures annuelles pour nicher et s'alimenter sont notamment l'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin ou encore le Busard cendré. Des espèces comme l'Alouette des Champs, le Bruant jaune, le Lièvre d'Europe et la Perdrix grise présentent également de forts enjeux dans les plaines du Nord –Pas-de-Calais. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A ajouter :</u></b> <b>« La préservation des espèces chassables fait l'objet d'investissement très importants des chasseurs de la région dans le domaine de la récréation d'habitats favorables et aussi de la régulation des prédateurs. Sans ces efforts motivés par la pratique de la chasse, des espèces comme, notamment, la Perdrix grise seraient en voie de disparition dans la région ».</b>
9	205	« les mares sont préservées des apports extérieurs liés à certaines activités de loisirs (pêche avec empoisonnement et apport de nourriture, chasse avec agrainage sur leurs abords voire sur l'ensemble du site) et leurs berges ont des profils en pente douce permettant une colonisation optimale par les végétations amphibies caractéristiques ; »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
10	214	« pour les oiseaux migrateurs, la densité, la capacité d'accueil (taille, disponibilité alimentaire, tranquillité, adaptation de la pression de chasse, dans l'espace et dans le temps et à toutes les échelles géographiques, etc.) sont des facteurs essentiels sur les voies de migration (fonction de halte) ; »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer et à remplacer par :</u></b> <b>« ...pour les oiseaux migrateurs, la densité, la capacité d'accueil <u>des milieux</u> (taille, disponibilité alimentaire, tranquillité, <u>adaptation à toutes les activités touristiques et sportives</u>, dans l'espace et dans le temps et à toutes les échelles géographiques, etc.) sont des facteurs essentiels sur les voies de migration (fonction de halte) ; »</b>
11	215	« Cependant, la création de plans d'eau artificiels, par leur multiplication et l'intensité des activités qui y sont exercées, peut avoir des conséquences négatives (développement au détriment d'habitats rarissimes comme les tourbières, les bas-marais ou encore les prairies humides naturelles peu amendées, impact sur l'avifaune s'il s'agit de mares de chasse, rejets pollués, introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.) »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer :</u></b> <b>« impact sur l'avifaune s'il s'agit de mares de chasse »</b>

12	224	« Nombre d'oiseaux y stationnent également au passage prénuptial (surtout des limicoles) ou postnuptial (surtout les sternes, avec un stationnement moindre des limicoles du fait des pratiques humaines (randonnées, loisirs motorisés, chasse ...). »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer</u></b> : « (randonnées, loisirs motorisés, chasse ...). »
13	226	« Les végétations de la slikke et du schorre sont optimales et leur répartition spatiale caractéristique : absence de dégâts dus à la pollution, de travaux de terrassements (creusement de mares de chasse notamment), de surpâturage lorsqu'il existe, de fréquentation touristique excessive, notamment en haut de schorre (chemins au pied des digues ou des dunes avec circulation de véhicules à moteur, de chevaux, etc.), d'activités cynégétiques affectant la fonctionnalité écologique des habitats et des espèces inféodés aux estuaires et plages vertes, à la fois par la chasse en elle-même mais aussi par les bouleversements importants induits, comme évoqués ci-dessus, d'équipements ou d'aménagements entravant les déplacements naturels des eaux et des sédiments. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
14	227	« Enfin, dans les estuaires et plages vertes, la réduction des impacts par un contrôle attentif de l'État sur le domaine public maritime (chasse, pêche, récoltes diverses, etc.) et des cahiers des charges élaborés et donnés aux gestionnaires plus contraignants, permettraient une gestion des habitats adaptée (pour le maintien ou la restauration des communautés et des espèces végétales halophiles rares caractéristiques en particulier, comme évoqué précédemment, et la fonction de halte migratoire), notamment pour les mares de chasse dont le nombre devrait être significativement réduit au niveau des schorres et des plages vertes du littoral régional, car elles se substituent à des végétations à Obione faux pourpier, voire à Obione pédonculé au niveau des plages vertes, espèce rarissime en Europe et protégée en France, considérées comme très rares et menacées. La compensation de ce type de milieu est quasiment impossible. Si elle devait être envisagée, le recours à une protection forte semble incontournable. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
15	234	« D'autres critères, liés aux activités humaines qui ont aussi affecté ces milieux même si ceux-ci paraissent parfois plus « naturels » que d'autres, seront notamment l'absence d'aménagements et d'usages anthropiques actuels ou passés, certains ayant profondément marqué les paysages et les habitats dunaires: plantations diverses, notamment enrésinement et plantations de peupliers non indigènes, parfois associées à des drainages, remodelage des cordons dunaires, notamment celui de la dune bordière parfois transformé en digue sableuse artificielle ultérieurement plantée, creusement de mares de chasse avec modification du fonctionnement hydrologique

		naturel des pannes et plaines dunaires, introduction d'essences exotiques parfois devenues invasives, vestiges de guerre et d'occupation humaine prolongée du territoire, habitations, bâtiments divers et lotissements, chemins viabilisés et infrastructures linéaires, équipements touristiques (tels que golfs, campings, base de loisirs et de nature, aires de jeux, etc.), décharges publiques ou sauvages, et bien sûr complexes industrialo-portuaires à l'origine de la disparition ou de l'artificialisation majeure de centaines d'hectares de dunes. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
16	235	« aménagements hydrauliques liés à la chasse ou aux plantations de feuillus ou de résineux (fossés de drainage, fossés de dérivation des eaux, retenues d'eaux, etc.) et perturbant le fonctionnement hydrologique superficiel naturel des pannes et plaines dunaires ; »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
17	235	recreusement artificiel de pannes pour créer des mares-abreuvoirs ou des mares de chasse ;
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
18	247	« Utilisation de ces biotopes de substitution d'intérêt écologique et patrimonial pour la chasse, la pêche ou toute autre activité de loisirs (baignade, plaisance, moto-cross) dont les impacts négatifs sur les habitats ou les espèces peuvent être majeurs. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
19	249	« Améliorer les modalités de gestion des mares de chasse pour les habitats et réduire au besoin les activités, notamment cynégétiques, au niveau des plages vertes et des estuaires. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
20	251	« (anthropisation des milieux, pollutions, extension des plans d'eau de chasse et de loisirs avec installation de caravanes et de bungalows) »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
21	256	« (anthropisation des milieux, pollutions, extension des plans d'eau de chasse et de loisirs avec installation de caravanes et de bungalows) »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
22	266	« Priorité 2 : Maintien de l'intégrité du fonctionnement hydrologique des estuaires notamment par la maîtrise des mares de chasse et des plans d'eau. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer :</u></b> <b><i>« notamment par la maîtrise des mares de chasse et des plans d'eau. »</i></b>

23	271	« Instaurer de nouveaux espaces non chassables le long du littoral Créer, en collaboration avec les chasseurs, de nouvelles réserves de chasse maritime »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
24	271	« Améliorer les modalités de gestion des mares de chasse pour les habitats et réduire au besoin les activités, notamment cynégétiques, au niveau des plages vertes et des estuaires. »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
25	271	« Mise en œuvre de <b>plans de gestion écologique des mares de chasse du Domaine public maritime (DPM)</b> , avec comité de gestion composé de la fédération de chasse, de l'État et de structures compétentes en matière de gestion d'espaces naturels »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
26	271	« Nouvelle implantation de huttes de chasse sur le domaine public maritime »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
27	281	« Création de nouvelles mares et d'étangs pour la chasse ou les loisirs dans les marais tourbeux »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
28	281	« Création de nouvelles mares et d'étangs pour la chasse ou les loisirs dans les marais et les prairies inondables »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
29	282	« (anthropisation des milieux, pollutions, extension des plans d'eau de chasse et de loisirs avec installation de caravanes et de bungalows) »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
30	310	« (anthropisation des milieux, pollutions, extension des plans d'eau de chasse et de loisirs avec installation de caravanes et de bungalows) »
<b>Amendement</b>		<b><u>A supprimer totalement</u></b>
31	371	<b>Nature ordinaire</b>
		<b><u>A ajouter :</u></b> <b>« La nature ordinaire est constituée de nombreuses espèces chassables (Perdrix grise, lièvre, sanglier, chevreuil etc.) dont la gestion fait l'objet d'investissements considérables de la part des Fédérations des Chasseurs et de leurs associations adhérentes. La motivation des chasseurs à la gestion durable de ces espèces et des milieux favorables à leur survie est directement liée à ce statut d'espèces chassables. »</b>